

L'arrimage de cargaisons

ARRIMER DE LA MARCHANDISE SUR UNE SEMI-REMORQUE À PLATEAU EST TOUT UN ART. LE CHARGEMENT DOIT ÊTRE STABLE PENDANT L'ARRIMAGE, PENDANT LE TRANSPORT ET PENDANT LE DÉARRIMAGE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. POUR LES BESOINS DE NOTRE DÉMONSTRATION, MARCO, PATRICE, LANGIS ET MICHEL ONT ACCEPTÉ DE JOUER LES IMPRUDENTS. POUVEZ-VOUS DIRE QUELLES ERREURS ILS ONT COMMISES ?

Simulation

Photo : Denis Bernier





LES ERREURS

- 1 Le camionneur, Patrice, est en train de rouler les sangles de son chargement. Fort bien. Mais il n'a aucun contact visuel avec le cariste.
- 2 Le cariste, Michel, ne voit pas davantage Patrice. Quant à la charge

bien mauvais endroit pour répondre à un appel.

- 4 Si la zone de chargement était délimitée, peut-être serait-elle respectée?

soulevée... Veut-il percuter quelqu'un?

- 3 Langis vérifie la marchandise sans se soucier d'être dans la zone de chargement. Quant à Marco, il a choisi un

- 5 La cargaison de bois semble en équilibre précaire. Et une des sangles qui la retiennent est tortillée.

- 6 Il y a beaucoup d'activités dans la cour, mais aucun des protagonistes ne porte de casque ou de dossard avec bandes fluorescentes...

- 7 Sangles, cales, cordes sur le sol, tout ce qu'il faut pour trébucher. Tige d'arrimage qui dépasse de la remorque, de quoi se blesser sérieusement!



Photos : Denis Bernier

LES CORRECTIONS

Il faut toujours établir des règles strictes pour délimiter une zone d'exclusion des piétons, y compris le chauffeur du camion, quand un cariste entreprend des manœuvres de chargement ou de déchargement. Le camionneur et le cariste sont constamment en contact visuel pendant le chargement. Les deux respectent leur zone de travail et tous portent des dossards avec bandes fluorescentes pour être bien visibles.

Par ailleurs, le Code canadien de sécurité pour les transporteurs routiers stipule que le chargement doit être solidement retenu de manière à ce qu'aucune partie de celui-ci ne puisse se déplacer ou se détacher du véhicule. Ainsi, les piles de bois ont été mises à

niveau et les sangles qui les retiennent sont bien en place.

Lord d'un déplacement avec le chariot élévateur, le dispositif de prise de charge doit être complètement abaissé. À bord, un dispositif de retenue du cariste, comme une ceinture de sécurité, est obligatoire depuis le 4 janvier 2008. Les casques et les chaussures de sécurité sont également de mise dans une zone de chargement.

Finalement, le sol est bien dégagé, les courroies d'arrimage sont bien rangées, de même que la tige d'arrimage. **PT**

JULIE MÉLANÇON

Nous remercions Transports Québec pour sa collaboration : Yvan Denis, alors chef des

opérations, Alain Bigras, responsable de cour et matériaux, et Marco Plante, chef d'équipe et également figurant sur notre photo.

Nous remercions aussi le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR) : Patrice Nault et Michel St-Pierre, enseignants et tous les deux figurants sur la photo.

Nos personnes-ressources : Pierre Bouliane, conseiller en prévention à l'Association Sectorielle Transport Entreposage (ASTE), Langis Lafrance, également conseiller à l'ASTE et figurant sur notre photo, et Louise Girard, conseillère à la Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST.

Pour en savoir plus

Le guide d'information *L'arrimage de cargaisons*, publié par l'ASTE, le CFTR et le Centre de formation de Charlesbourg.